



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 25 JAN. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service de l'Action Sociale
AA/EB

2023-20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230125-SOC2023DEC20RB-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

OBJET : Restaurant des personnes âgées – Tarifs à compter du 1^{er} février 2023.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2022,

DECIDE

Article 1 : de fixer la participation des personnes âgées au frais de restaurant comme suit :

- Repas :
 - 6,75 € (plein tarif),
 - 3.40 € (1/2 tarif),
- Boissons :
 - 0,85 euros (1 apéritif ou une bouteille d'eau)
 - 1,60 euros (une bouteille d'eau pétillante)
 - 3 euros (la bouteille de vin)

Article 2 : La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} février 2023

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC SIREHAIANO

25 JAN. 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mise en ligne et/ou notifié le : 25 JAN. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 25 JAN. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.